

leur salut éternel. « La prière, leur dit-elle, est une belle chose, une très belle chose, car elle nous fait nous entretenir avec Dieu, et elle nous élève de la terre au ciel. Mais la charité est bien supérieure et bien meilleure. » Or, c'est faire œuvre de charité que de travailler au bien matériel de la communauté. « Nous avons peur, dites-vous, si nous négligeons les offices. N'ayez pas peur. Une confession sincère vous assurera toujours l'absolution de cette faute, à la seule condition que votre négligence n'ait point pour cause la paresse. Voilà ce qu'il faut redouter, voilà ce à quoi il faut veiller. Si vous n'avez point péché par paresse, soyez heureuses de vous consacrer aux fonctions qui vous sont confiées. »

Dans ces conditions, on ne s'étonnera point que le règlement des offices tienne assez peu de place dans les dispositions de la fondatrice. Les détails d'ordre matériel la préoccupaient bien autrement. Pour maintenir le régime de la vie cénobitique, qui est et doit rester toujours la règle du monastère, le dortoir et le réfectoire seront communs à toutes les religieuses; les travaux manuels se feront en commun, sous la surveillance de la supérieure, cependant qu'une des sœurs fera une pieuse lecture, « qui écarte les pensées vaines, inutiles et coupables. » Pour assurer une rigoureuse discipline, rien n'est laissé à l'imprévu. Irène fixe le nombre et la forme des révérences que l'on fera à l'église, l'ordre dans lequel les chants sacrés se succéderont au signal de l'ἐκκλησιαρχισσα. Elle ordonne qu'au réfectoire, où la communauté entre en chantant des psaumes, nulle n'ouvre la bouche, sinon pour répondre à une question de la supérieure, et que toutes les oreilles